

CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2019

Titulaire : **GRAS SAVOYE (Courtier) / AXA France Vie (Assureur)**

Prise d'effet : **1^{er} janvier 2019**

Durée : **4 années (2019-2022) avec possibilité de reconduction pour 2 années**

COUVERTURES PROPOSÉES :

⇒ COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS À L'IRCANTEC

Le contrat couvre tous les risques (congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt, congé de grave maladie, congé pour accident et maladie imputables au service, congé de maternité/adoption et Paternité/Accueil de l'enfant).

Taux de cotisation : **1,13%**

⇒ COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS A LA CNRACL POUR UNE STRUCTURE D'UN EFFECTIF INFÉRIEUR OU ÉGAL À 30 AGENTS

Cinq choix de couverture et de taux proposés

CHOIX	GARANTIES	TAUX
1	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	6.83 %
2	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	6.08 %
3	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	5.71 %
4	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service <i>sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant</i>	3.94 %
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2.20 %

⇒ **COUVERTURE DES RISQUES AFFÉRENTS AUX AGENTS AFFILIÉS À LA CNRACL POUR LES STRUCTURES PUBLIQUES TERRITORIALES D'UN EFFECTIF SUPÉRIEUR À 30 AGENTS CNRACL**

Les conditions tarifaires proposées pour chacune des structures de plus de 30 agents CNRACL, qui avaient mandaté le CDG31, sont précisées dans un document qui leur est transmis par voie postale.

Le taux de cotisation sera déterminé pour l'addition des taux applicables aux garanties que la structure choisira.

PRÉCISIONS COMPLÉMENTAIRES

Les taux sont garantis pour 2 années (2019-2020). Ils peuvent ensuite évoluer par application d'une clause de révision de prix prévue au contrat groupe.

L'adhésion à une couverture peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Pour l'adhésion à chacune des couvertures, le CDG31 perçoit annuellement au titre de cette mission optionnelle une cotisation calculée comme suit :

Prime d'assurance x0,05, avec une perception minimale de 25€

CONTACT

CDG31
Service Contrats Groupe

05 81 91 93 00
assurance@cdg31.fr